VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 35
Pouvoirs 06
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N°2023-04-25 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « *SPORT A L'ECOLE* »

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	PERRAULT Gérard
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	

Pouvoirs :

KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge	à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	A BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-25-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition M. ARNAUD, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2022-10-22 du 20 octobre 2022 attribuant les subventions aux associations participant au dispositif « *sport à l'école* » pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 et autorisant M. le Maire à signer les conventions tripartites ;

Vu la réunion de la 2ème Commission permanente en date du 05 avril 2023 ;

Considérant le souhait exprimé par neuf associations sportives livryennes d'intervenir sur le temps scolaire afin de proposer aux écoliers de la Commune des séances pour découvrir une discipline ;

Considérant que l'association Handball Club de Livry-Gargan ne sollicite pas de subvention dans le cadre de ses interventions proposées sur le temps scolaire ;

Considérant que l'Education nationale, représentée par l'Inspecteur de circonscription, est favorable à ce type de partenariat qui enrichit les cours d'éducation physique et sportive, que ce soit pour les enfants ou les enseignants ;

Considérant que la Commune accompagne, notamment dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT), les interactions entre les différents acteurs éducatifs du territoire et favoriser la diffusion des valeurs véhiculées par le sport ;

Considérant que pour formaliser les relations entre les différents acteurs, des conventions tripartites doivent signées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer dans le cadre du fonds de réserve « *sports à l'école* » les subventions suivantes aux associations intervenantes pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2022-2023 :

- 2.310,00 euros à l'association *« La Dame de Sévigné »* ;
- 4.620,00 euros à l'association « *Basket Ball Livry-Gargan* » ;
- 2.100,00 euros à l'association « *Tennis Club de Livry-Gargan* » ;
- 2.100,00 euros à l'association « *Rugby Club de Livry-Gargan »* ;
- 1.050,00 euros à l'association *« Cercle d'escrime Jean Moret » ;*
- 4.620,00 euros à l'association *« Livry-Gargan Athlétisme » ;*
- 2.100,00 euros à l'association *« Elan pongiste de Livry-Gargan » ;*
- 2.520,00 euros à l'association *« Football Club de Livry-Gargan »* ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-25-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants est inscrit dans le budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 avril 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 02/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-25-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023